

INFORMATION SUR LES DONS DANS LE CADRE DU PRELEVEMENT A LA SOURCE ET DE L'ANNEE BLANCHE DE 2018

Dons aux associations : quelles réductions d'impôt ?

Réductions et crédits d'impôts

Les dons au profit des associations ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu de **66 % voire 75 %** du montant versé, selon l'association choisie, dans la limite de 20 % du revenu imposable. Retour sur ce dispositif fiscal et sa prise en compte dans le cadre du **prélèvement à la source**.

Prélèvement à la source et réductions d'impôt

Le bénéfice de la réduction d'impôt pour dons à des associations acquis au titre de 2018 est maintenu. **Dès le 15 janvier 2019**, vous recevrez **un acompte de 60%** de la réduction d'impôt dont vous avez bénéficié l'année précédente (réduction payée en 2018 au titre des dépenses engagées en 2017). Le solde vous sera versé à compter de **juillet 2019**, après la déclaration de revenus qui permettra de déclarer le montant des dépenses engagées au profit d'associations en 2018.

Quelles sont les associations concernées ?

Pour être éligibles à la réduction d'impôt, les dons doivent être désintéressés et ne comporter aucune contrepartie. Ils doivent être effectués au profit d'associations, de fondations, d'œuvres, de fonds de dotations ou d'organismes publics ou privés. Ils doivent être reconnus d'utilité publique ou d'intérêt général à but non lucratif. Le Code général des impôts précise dans [son article 200](#) dans quels secteurs ils doivent œuvrer. Plusieurs domaines d'activité sont concernés parmi eux :

- **L'enseignement supérieur ou artistique public ou privé**

ELISA AEROSPACE est une association reconnue d'intérêt général depuis 2010.

FAITES UN DON À ELISA Aerospace ET SOUTENEZ SON DEVELOPPEMENT

Afin de pouvoir établir le reçu fiscal, nous vous prions de remplir ce document et de le joindre à votre règlement

Vos coordonnées

Civilité M. Mme

Nom -----

Prénom -----

Adresse -----

Complément d'adresse -----

Code Postal -----

Ville -----

Pays -----

MONTANT DU DON

Montant -----

(en chiffre et en lettre)

Mode de paiement : Chèque Espèces

Si vous souhaitez régler par chèque, merci d'adresser votre chèque à l'ordre d'ELISA Aerospace accompagné de ce document à l'adresse ci-dessous.

L'école ELISA Aerospace est une association reconnue d'intérêt général depuis le 25 octobre 2010 et est habilitée à délivrer les reçus fiscaux à cet effet.

ÉCOLE D'INGÉNIEURS DES SCIENCES AEROSPATIALES

48 rue Raspail – 02100 – SAINT QUENTIN – T. +33 (0)3 23 68 06 11
Association Loi 1901 – Sous-Préfecture de SAINT QUENTIN – N ° W271000333
Code APE 8542Z – SIRET 512 837 303 00035 – Code UAI 0022134J